



Avis de Course - 44^{ème} SPI DAUPHINE 2025

Dates complètes : Du 12 au 19 avril 2025

Lieu : Port de Cogolin (Var)

Autorité Organisatrice (AO) : Challenge Spi Dauphine

Grade : 5A

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 entre l'heure du coucher et l'heure du lever du soleil
- 1.3 Les concurrents sont tenus d'avoir un comportement digne et respectueux lors des escales [DP].
- 1.4 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de la course.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice [DP]

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

- 3.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 article 2.06. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 Tous les bateaux disposant d'un certificat de jauge OSIRIS en cours de validité, **de longueur hors-tout minimale de 7,80 mètres et maximale de 14 mètres, ayant un groupe OSIRIS net compris entre 20 et 30** Les bateaux n'ayant pas de certificat de jauge OSIRIS en cours de validité seront classés en « invité » sur la base de leur groupe brut.
- 3.3 Le nombre de personnes n'appartenant pas à l'équipage associatif est strictement limité à 2 par bateau.
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence ClubFFVoile « Pratiquant » ou « Compétition »
 - Une autorisation parentale et un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile pour les mineurs
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - Le certificat de jauge OSIRIS.
- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - Le certificat OSIRIS.
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
 - Une autorisation parentale et un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile pour les mineurs

- 3.6 Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes
 Pour tous les bateaux : La liste d'équipage devra être présentée chaque matin par le skipper au moment du briefing.
 Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire dans la grand-voile pour chaque bateau.
- 3.7 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant au plus tard le 5 mars 2025 à :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE
 ASSOCIATION LOI 1901
 PLACE DU MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY75775
 PARIS CEDEX 16
 TEL: 07 83 11 21 60
contact@spidauphine.com

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :171,92 €/pers

5. PROGRAMME

Lieu et Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 12 Avril 2025	A partir de 10hConfirmation des inscriptions	Toutes
Dimanche 13 Avril 2025	10h00 – 12h00 : Confirmation des inscriptions 14h00 (prologue) : 1er Signal d'avertissement (ne compte pas pour le classement)	Toutes
Lundi 14 Avril 2025	12h00 : 1er Signal d'avertissement parcours construits et /ou parcours côtiers	Toutes
Du Mardi 15 au Vendredi 18 Avril 2025	11h00 : 1er Signal d'avertissement parcours construits et /ou parcours côtiers	Toutes
Vendredi 18 Avril 2025	18h00 : Palmarès – Remise des prix	Toutes

- 5.1 Confirmation d'inscription : lors de la chaine d'inscription dans le chapiteau à Cogolin
- 5.2 Une réunion préparatoire skippers sera organisé après la confirmation des inscriptions sur le village le 12 avril 2025 à18h00, ainsi que tous les matins à 9h (sauf modification par avenant la veille avant 20h00).
- 5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h00

6. COMMUNICATION

- 6.1 Les instructions de course seront disponibles à partir du 6 avril sur le site de l'organisation.
- 6.2 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <@ SPI 44 x Skippers >.

7. ZONE DE COURSE - PARCOURS

- 7.1 L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.
- 7.2 Les parcours seront de types côtiers et construits. Ils seront précisés lors du briefing skipper obligatoires [DP]
- 7.3 Les concurrents sont informés de la nécessité de **maintenir en permanence un niveau de carburant suffisant.**
- 7.4 Des instructions expresses de sécurité peuvent être données à tout moment aux concurrents par le Comité de course - ou toute autorité maritime ou administrative - par tout moyen à leur convenance. Ces instructions doivent être appliquées sans délai. [DP]

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par lapénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
 - Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.
- 9.2 Le système de classement : Système de Points à Minima de l'annexe A.
- 9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers. *(Sans CVL pour les départs décalés)*
- 9.4 Coefficients : toutes les courses auront un coefficient de 1.
- 9.5 L'autorité organisatrice pourra répartir, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de ratings de chaque groupe.
Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés avant le départ de la 1^{ère} course.

10. PLACE AU PORT [DP]

Aux différentes étapes, les bateaux devront rester à la place qui leur aura été attribuée dans le port par l'Organisateur en accord avec les autorités portuaires.
Les bateaux non équipés de collecteur d'eaux usées devront utiliser les toilettes du port.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

- 12.1 Les bateaux doivent disposer et maintenir en état de marche une VHF Fixe. L'attention des concurrents est attirée sur les possibilités de modification de parcours et instructions de sécurité par voie VHF (déterminée dans les IC) durant les courses.
- 12.2 Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront attribués à discrétion de l'Organisateur.

14. PROTECTION DES DONNÉES

- 14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux

données personnelles.

15. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE
ASSOCIATION LOI 1901
PLACE DU MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY 75775
PARIS CEDEX 16
TEL: 07 83 11 21 60
contact@spidauphine.com

ANNEXE ZONES DE COURSE

